



PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
du Limousin

Service Monuments historiques

Arrêté n° 13- 258

portant inscription au titre des
monuments historiques des sculptures
d'Henri Proszynski à Neuvic (Corrèze)

Le préfet de la région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

La commission régionale du patrimoine et des sites du Limousin entendue en sa séance du 10 décembre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les sculptures d'Henri Proszynski présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la singularité de cet ensemble de sculptures réalisées entre 1932 et 1949, issues de commandes publiques destinées à embellir la ville de Neuvic,

Arrête

Article 1 : sont inscrites au titre des monuments historiques les sculptures d'Henri Proszynski, à savoir :

- la « fontaine Printemps », dite aussi « fontaine du Berger », située sur le domaine public non cadastré,
- la « fontaine de la Poule », située sur le domaine public non cadastré,
- les cariatides du préau du jardin public, situées sur la parcelle n° 25 d'une contenance de 4 a 25 ca, ainsi que le jardin public situé sur la parcelle n° 28 d'une contenance de 4 a 75 ca,
- l'entrée du lycée professionnel Marcel Barbançois située rue de l'Artisanat, sur la parcelle n° 79 d'une contenance de 1 ha 64 a 5 ca,

figurant dans la section BD de la commune de Neuvic (Corrèze),
et appartenant :

- pour les parcelles n° 25 et 28 figurant au cadastre section BD de la commune de Neuvic (Corrèze), à la COMMUNE DE NEUVIC (Corrèze) par une disposition antérieure au 1^{er} janvier 1956,
- pour la parcelle n° 79 figurant au cadastre section BD de la commune de Neuvic (Corrèze), à la REGION LIMOUSIN, dont le siège social est situé 27 boulevard de la Corderie à Limoges (87031 cedex 1), inscrite sous le n° SIREN 238 708 507, par acte du 17 décembre 2007, publié à la conservation des hypothèques de Tulle (Corrèze) le 4 janvier 2008 sous le n° 2008 P 54.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Article 3 : Il sera notifié au préfet de la Corrèze, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Limoges, le

11 SEP. 2013

Michel JAU

